



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2020-014

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2020

# Sommaire

## **DDFIP de l'Eure**

27-2020-02-01-001 - Délégation de signature SPF-E Evreux au 01-02-2020 (2 pages) Page 3

## **Direccte de Normandie**

27-2020-01-14-003 - récépissé PARENT 27 (1 page) Page 6

27-2020-01-20-008 - récépissé PIOT 27 (1 page) Page 8

## **UD 27 DIRECCTE**

27-2020-01-31-002 - Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'Unité départementale de l'Eure (9 pages) Page 10

27-2020-01-31-001 - Décision relative à la nomination des Responsables des Unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'Unité départementale de l'Eure (4 pages) Page 20

DDFIP de l'Eure

27-2020-02-01-001

Délégation de signature SPF-E Evreux au 01-02-2020

## DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable intérimaire du Service de la publicité foncière et d'enregistrement d' Evreux ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 24 7 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mesdames Marlène DAMIDAUX, Virginie GUILLEMIN et Emilie PALACIN, inspectrices, adjointes au responsable intérimaire du service de publicité foncière et d'enregistrement d' Evreux à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du responsable intérimaire soussignée, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

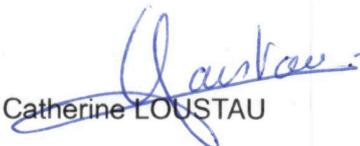
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| <b>Agents</b>          | <b>Grade</b>         | <b>Montant</b> |
|------------------------|----------------------|----------------|
| Mohamed ABOUBACAR      | Contrôleur           | 10 000€        |
| Sandrine COULIBEUF     | Contrôleuse          | 10 000€        |
| Guy DELOUIS            | Contrôleur principal | 10 000€        |
| Patrick DOBATO-ABOUROU | Contrôleur           | 10 000€        |
| Nathalie DUHAMEL       | Contrôleuse          | 10 000€        |
| Sylvie GUIGNARD        | Contrôleuse          | 10 000€        |
| Florent SCHIRMANN      | Contrôleur           | 10 000€        |
| Anne-Gaelle MANGE      | Contrôleuse          | 2 000€         |
| Patrice GOUJON         | Contrôleur           | 2 000€         |

Le présent arrêté prend effet le 1er février 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

A Evreux, le 1er février 2020

La responsable intérimaire du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Evreux

  
Catherine LOUSTAU

Directe de Normandie

27-2020-01-14-003

récépissé PARENT 27



PRÉFET DE L'EURE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP878652031**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Eure**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 3 janvier 2020 par Madame Béatrice PARENT en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme PARENT Béatrice dont l'établissement principal est situé 2, rue de la Mairie 27220 CHAVIGNY BAILLEUL et enregistré sous le N° SAP878652031 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de l'Eure  
La Directrice de l'unité Départementale,

Véronique ALIÉS

Directe de Normandie

27-2020-01-20-008

récépissé PIOT 27

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration modificatif  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP529741183**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Eure**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 20 janvier 2020 par Monsieur Jean-Christophe PIOT en qualité de gérant, pour l'organisme PIOT Jean Christophe dont l'établissement principal est situé 13, rue de la Fontaine Braye- Les Rotoirs- 27600 Saint Aubin sur Gaillon et enregistré sous le N° SAP529741183 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 20 janvier 2020

Pour le Préfet de l'Eure  
La Directrice de l'unité Départementale,

Véronique ALIES

UD 27 DIRECCTE

27-2020-01-31-002

Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de  
contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'Unité  
départementale de l'Eure

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'INTÉRIM DES AGENTS DE CONTRÔLE  
DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE**

La directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, responsable de l'unité départementale de l'Eure ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 septembre 2018, du 20 novembre 2018, du 27 novembre 2018, du 21 décembre 2018, du 7 décembre 2018 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de communes nouvelles dans le département de l'Eure ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de Madame Véronique ALIÈS-GIRARDOT, directrice du travail, sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Eure, à compter du 4 mars 2019 ;

Vu la décision du 06 janvier 2020 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie portant délégation de signature à la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Eure, Madame Véronique ALIÈS-GIRARDOT ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2019 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Eure.

Vu la décision du 03 décembre 2019 de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Eure, portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Eure ;

Vu la décision du 31 janvier 2020 de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Eure, portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Eure ;

## DÉCIDE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs et contrôleurs du travail affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Eure, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

### ► Unité de contrôle n°1 (UC 27-1) :

– l'intérim de Madame Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section **27-1-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements par :

- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section **27-1-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Élodie LAIGNIEL, inspectrice du travail de la section **27-2-2** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-3** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-4** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-2-5** ;
- Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Madame Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Monsieur Éric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-1** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-6** ;

– l'intérim de Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-1-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements par :

- Monsieur Éric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-1** ;
- Madame Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section **27-1-1** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-1-3** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Madame Élodie LAIGNIEL, inspectrice du travail de la section **27-2-2** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-3** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-4** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-2-5** ;
- Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Madame Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section **27-2-7** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-6** ;

– l'intérim de Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-1-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements par :

- Madame Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section **27-1-1** ;
- Madame Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Madame Élodie LAIGNIEL, inspectrice du travail de la section **27-2-2** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-3** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-4** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-2-5** ;
- Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Monsieur Éric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-1** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-6** ;

– l'intérim de Madame Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section **27-1-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements par :

- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section **27-1-1** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section **27-1-5** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-2-5** ;
- Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Madame Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Madame Élodie LAIGNIEL, inspectrice du travail de la section **27-2-2** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-3** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-4** ;
- Monsieur Éric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-1** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-6** ;

– l'intérim de Madame Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section **27-1-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements par :

- Madame Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section **27-1-1** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-1-2** ;
- Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Madame Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section **27-2-7** ;

- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Madame Élodie LAIGNIEL, inspectrice du travail de la section **27-2-2** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-3** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-4** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-2-5** ;
- Monsieur Éric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-1** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-6** ;

– l'intérim de Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements par :

- Madame Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section **27-1-1** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section **27-1-5** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-2-5** ;
- Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Madame Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Madame Élodie LAIGNIEL, inspectrice du travail de la section **27-2-2** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-3** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-4** ;
- Monsieur Éric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-1** ;

– l'intérim de Madame Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section **27-1-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements par :

- Madame Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section **27-1-1** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section **27-1-5** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-1-2** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-4** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-2-5** ;
- Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Madame Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Madame Élodie LAIGNIEL, inspectrice du travail de la section **27-2-2** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-3** ;
- Monsieur Éric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-1** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-6** ;

– l'intérim du poste vacant de la section **27-1-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements par :

- Madame Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section **27-1-1** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section **27-1-5** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-3** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-4** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-2-5** ;
- Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Madame Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Madame Élodie LAIGNIEL, inspectrice du travail de la section **27-2-2** ;
- Monsieur Éric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-1** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-6** ;

► **Unité de contrôle n°2 (UC 27-2) :**

– l'intérim de Monsieur Éric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements par :

- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Élodie LAIGNIEL, inspectrice du travail de la section **27-2-2** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-3** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-4** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-2-5** ;
- Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Madame Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Madame Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section **27-1-1** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section **27-1-5** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-6** ;

– l'intérim de Madame Élodie LAIGNIEL, inspectrice du travail de la section **27-2-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements par :

- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-3** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-4** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-2-5** ;

- Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Madame Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Éric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-1** ;
- Madame Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section **27-1-1** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section **27-1-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-6** ;

– l'intérim de Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements par :

- Madame Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Madame Élodie LAIGNIEL, inspectrice du travail de la section **27-2-2** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-4** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-2-5** ;
- Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Monsieur Éric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-1** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section **27-1-1** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-6** ;

– l'intérim de Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchement par :

- Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Madame Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Madame Élodie LAIGNIEL, inspectrice du travail de la section **27-2-2** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-3** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-2-5** ;
- Monsieur Éric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-1** ;
- Madame Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section **27-1-1** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-1-3** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-6** ;

– l'intérim de Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-2-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements par :

- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-3** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-4** ;
- Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Madame Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Madame Élodie LAIGNIEL, inspectrice du travail de la section **27-2-2** ;
- Monsieur Éric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-1** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section **27-1-1** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-6** ;

– l'intérim de Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section **27-2-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements par :

- Madame Élodie LAIGNIEL, inspectrice du travail de la section **27-2-2** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-3** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-4** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-2-5** ;
- Madame Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Monsieur Éric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-1** ;
- Madame Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section **27-1-1** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section **27-1-5** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-6** ;

– l'intérim de Madame Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section **27-2-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchement par :

- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-4** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-2-5** ;
- Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Madame Élodie LAIGNIEL, inspectrice du travail de la section **27-2-2** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-3** ;
- Monsieur Éric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-1** ;

- Madame Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section **27-1-1** ;
- Madame Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-6** ;

– l'intérim de Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements par :

- Madame Élodie LAIGNIEL, inspectrice du travail de la section **27-2-2** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-3** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-4** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-2-5** ;
- Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Madame Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Éric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-1** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section **27-1-1** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-6** ;

– l'intérim du poste vacant de la section **27-2-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements par :

- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Madame Élodie LAIGNIEL, inspectrice du travail de la section **27-2-2** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-3** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-4** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-2-5** ;
- Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Madame Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Éric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-1** ;
- Madame Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section **27-1-1** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section **27-1-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-6** ;

En cas d'absence ou d'empêchement faisant obstacle à ce que l'intérim de l'une des sections précitées soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle dont la section relève, ou à défaut, par le responsable de l'unité de contrôle assurant l'intérim à ce poste.

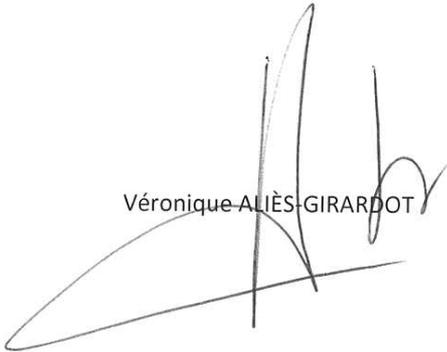
**Article 2** : La décision du 03 décembre 2019 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Eure est abrogée. La présente décision prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Eure.

**Article 3** : La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Eure de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les responsables d'unité de contrôle de l'unité départementale de l'Eure sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ÉVREUX, le 31 janvier 2020

Pour la directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Normandie  
Et par délégation, La directrice régionale adjointe,

Véronique ALIÈS-GIRARDOT



UD 27 DIRECCTE

27-2020-01-31-001

Décision relative à la nomination des Responsables des Unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'Unité départementale de l'Eure



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À LA NOMINATION DES RESPONSABLES DES UNITÉS DE CONTRÔLE  
ET À L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL  
DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE**

La directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, responsable de l'unité départementale de l'Eure ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 septembre 2018, du 20 novembre 2018, du 27 novembre 2018, du 21 décembre 2018, du 7 décembre 2018 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de communes nouvelles dans le département de l'Eure ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de Madame Véronique ALIÈS-GIRARDOT, directrice du travail, sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Eure, à compter du 4 mars 2019 ;

Vu la décision du 06 janvier 2020 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie portant délégation de signature à la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Eure, Madame Véronique ALIÈS-GIRARDOT ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2019 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Eure ;

Vu la décision du 03 décembre 2019 de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Eure, portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Eure ;

Vu la décision du 31 janvier 2020 de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Eure, portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Eure ;

## DÉCIDE

**Article 1** : Le directeur adjoint du travail ci-après désigné est nommé en qualité de responsable d'unité de contrôle et placé sous l'autorité du responsable de l'unité départementale de rattachement.

► Unités de contrôle rattachées à l'unité départementale de l'Eure :

- **Unité de contrôle n°1 (UC 27-1)** : Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien ROLAND, l'intérim est assuré par Madame Véronique ALIÈS-GIRARDOT, directrice du travail.

- **Unité de contrôle n°2 (UC 27-2)** : Poste vacant

L'intérim est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail ;
- Madame Véronique ALIÈS-GIRARDOT, directrice du travail.

**Article 2** : Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté en date du 22 novembre 2019 et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section.

► **Unité de contrôle n°1 (UC 27-1)**, rattachée à l'unité départementale de l'Eure :

- Section **27-1-1** : Madame Edwige DUBREY, inspectrice du travail ;
- Section **27-1-2** : Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail ;
- Section **27-1-3** : Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail ;
- Section **27-1-4** : Madame Hélène MBELANI, inspectrice du travail ;
- Section **27-1-5** : Madame Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail ;
- Section **27-1-6** : Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail ;
- Section **27-1-7** : Madame Isabelle ANCEL, inspectrice du travail ;
- Section **27-1-8** : poste vacant ;

► **Unité de contrôle n°2 (UC 27-2)**, rattachée à l'unité départementale de l'Eure :

- Section **27-2-1** : Monsieur Éric LE MOAL, contrôleur du travail ;
- Section **27-2-2** : Madame Élodie LAIGNIEL, inspectrice du travail ;
- Section **27-2-3** : Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail ;
- Section **27-2-4** : Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail ;
- Section **27-2-5** : Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail ;
- Section **27-2-6** : Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail ;

- Section **27-2-7** : Madame Sabine DELOCHE, inspectrice du travail ;
- Section **27-2-8** : Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail ;
- Section **27-2-9** : poste vacant ;

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle, l'intérim est assuré conformément aux dispositions de la décision en date du 31 janvier 2020 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Eure.

**Article 3** : Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés, lorsqu'il n'est pas assuré par le contrôleur du travail territorialement compétent, est exercé selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► **Unité de contrôle n°1 (UC 27-1) :**

- Section **27-1-2** : le contrôle est confié à l'un des inspecteurs du travail suivants, selon le secteur ainsi précisé :
  - Le contrôle est confié à Madame Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 27-1-1 à l'égard des entreprises et établissements de la section 27-1-2 situés sur les communes du canton de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE, à l'exception des communes de LA-COUTURE-BOUSSEY et de GARENNES-SUR-EURE ;
  - Le contrôle est confié à Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 27-2-4 à l'égard des entreprises et établissements de la section 27-1-2 situés sur les communes qui ne sont pas comprises dans le canton de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE, et à l'égard des entreprises et établissements situés sur les communes de COUTURE-BOUSSEY et de GARENNES-SUR-EURE ;

► **Unité de contrôle n°2 (UC 27-2) :**

- Section **27-2-1** : le contrôle est confié à Madame Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 27-2-7.

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la décision en date du 31 janvier 2020 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Eure, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce contrôle, celui-ci est assuré par l'inspecteur du travail ou le responsable d'unité de contrôle chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article premier de la décision précitée.

**Article 4** : Les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont prises selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► **Unité de contrôle n°1 (UC 27-1) :**

- Section **27-1-2** : ces décisions sont prises par l'un des inspecteurs du travail suivants, selon le secteur ainsi précisé :
  - Ces décisions sont prises par Madame Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 27-1-1 à l'égard des entreprises et établissements de la section 27-1-2 situés sur les communes du canton de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE, à l'exception des communes de LA-COUTURE-BOUSSEY et de GARENNES-SUR-EURE ;
  - Ces décisions sont prises par Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 27-2-4 à l'égard des entreprises et établissements de la section 27-1-2 situés sur les communes qui ne sont pas comprises dans le canton de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE, et à l'égard des entreprises et établissements situés sur les communes de la COUTURE-BOUSSEY et de GARENNES-SUR-EURE ;

► **Unité de contrôle n°2 (UC 27-2) :**

- Section **27-2-1** : le contrôle est confié à Madame Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 27-2-7.

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la décision en date du 31 janvier 2020 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Eure, en cas d'absence ou

d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce pouvoir de décision, les décisions sont prises par l'inspecteur du travail ou le responsable d'unité de contrôle chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article premier de la décision précitée.

**Article 5** : Les procédures judiciaires dont l'engagement relève de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont introduites selon les mêmes modalités que celles prévues pour la prise des décisions administratives visées à l'article quatre ci-dessus.

**Article 6** : Lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire, les agents de contrôle et les responsables d'unité de contrôle désignés aux articles premiers et deuxième de la présente décision ont compétence à intervenir sur l'ensemble du ressort géographique de l'unité départementale de l'Eure.

**Article 7** : La décision du 03 décembre 2019 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Eure sont abrogées. La présente décision prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Eure.

**Article 8** : La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Eure de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et les responsables d'unité de contrôle de l'unité départementale de l'Eure sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ÉVREUX, le 31 janvier 2020

Pour la directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Normandie  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe,

Véronique ALIÈS-GIRARDOT